

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MIL DIX SEPT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT DECEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017

LE VINGT DECEMBRE DEUX MIL DIX SEPT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Martine DELAMARE, Chantal CHERRIER.

ABSENTS EXCUSES : Gisèle POTEL, Maryse PETIT, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS.

POUVOIRS

- De Madame Gisèle POTEL à Madame Sylvie HANIN
- De Madame Maryse PETIT à Monsieur André ROLLINI
- De Madame Gladys LEROY-TESTU à Monsieur Erick BOQUEN

Madame Edwige GOUVERNEUR est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25/09/2017

Quelques erreurs de forme sans incidence sur le fond sont signalées par Monsieur CASSIAU, à savoir aux paragraphes :

- 3.3 il convient de lire « Madame HANIN informe l'assemblée » et non « Madame HANIN informe l'assemblée est informée.. »
- 5.3 il convient de lire « Enfin, la réunion de la commission scolaire aura lieu le 16 novembre à 18h » et non « Enfin, la réunion aura lieu le 16 novembre à 18h ».
- 5.5 il convient de lire « seules 10 personnes y ont assisté » et non « seules 10 personnes y ont assistée »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
20/09/2017	21/09/2017	AD 223	39 rue Maurice Ducatel	Me CORNILLE	DARNETAL
20/09/2017	21/09/2017	AD 224	39 rue Maurice Ducatel	Me CORNILLE	DARNETAL

22/09/2017	25/09/2017	ZB 7 PARTIE	La Mare aux Loups	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE
28/09/2017	02/10/2017	AH 66	500 rue aux Juifs	Me BOUGEARD	LE MESNIL ESNARD
28/09/2017	02/10/2017	AI 53	153 Les Chaumières de Fronval	Me ROUSSIGNOL	DARNETAL
28/09/2017	02/10/2017	AE 120	500 rue aux Juifs	Me BOUGEARD	LE MESNIL ESNARD
29/09/2017	29/09/2017	AC 134	7 Résidence de la Houssaye	Me DAMOURETTE	CAILLY
30/09/2017	02/10/2017	ZA 20	64 impasse des Hauts Champs	Me MAURER	ROUEN
17/10/2017	17/10/2017	AC 52	171 rue des Hacquets	Me MAURER	ROUEN
18/10/2017	19/10/2017	AL 197	Rue du Sud	Mer DAMOURETTE	CAILLY
21/10/2017	23/10/2017	ZB 66	La Mare aux Loups	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE
21/10/2017	23/10/2017	ZB 65	La Mare aux Loups	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE
21/10/2017	23/10/2017	ZB 61 ET 62	La Mare aux Loups	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE
21/10/2017	23/10/2017	ZB 63 ET 64	La Mare aux Loups	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE
31/10/2017	31/10/2017	AE 120	Rue aux Juifs	Me BOUGEARD	LE MESNIL ESNARD
22/11/2017	24/11/2017	AE 120	Rue aux Juifs	Me BOUGEARD	LE MESNIL ESNARD
22/11/2017	24/11/2017	AA 115	519 route de Neufchâtel	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
27/11/2017	27/11/2017	AL 47	12 résidence Jean Lou Chrétien	Me THOUIN	ROUEN
27/11/2017	27/11/2017	AD 28	75 Résidence Clément Ader	Me Jean Pierre DAMOURETTE	CAILLY

2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 22/09/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame PATIN Francis et Marie-Rose, une concession de 50 ans, à compter du 22/09/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 22/09/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame DEMAREST Maurice et Yvette, une concession de 50 ans, pour deux emplacements, à compter du 22/09/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 530.24 euros.
- Il a été accordé le 25/09/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame BRION Alain et Nicole, une concession de 50 ans, à compter du 25/09/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 27/10/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Claude PLESSIS, une concession de 50 ans, à compter du 27/10/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 30/10/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Claude MÉNARD, une concession de 50 ans, à compter du 30/10/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 30/10/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur René et Madame Ginette FOULOGNE, une concession de 30 ans, à compter du 30/10/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.

- Il a été accordé le 2/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Jean BOULON, une concession de 50 ans, à compter du 2/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 2/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Michel ENGRAND, une concession de 50 ans, à compter du 2/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 3/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Monique HOUDEVILLE, une concession de 30 ans, à compter du 3/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 3/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Julien LALLEMAND, une concession de 30 ans, à compter du 3/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 6/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Alain PERRAULT, une concession de 30 ans, à compter du 6/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 8/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Catherine CATHELIER, une concession de 30 ans, à compter du 8/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 9/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Francis LEFEBVRE, trois concessions de 30 ans, à compter du 9/11/2017, à titre de nouvelles concessions, moyennant la somme de 159.07 euros pour chacune soit un total de 477.21 euros.
- Il a été accordé le 10/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Marie LEPILLER, une concession de 30 ans, à compter du 10/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 10/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Jacqueline HENNETIER, une concession de 50 ans, à compter du 10/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 13/11/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au columbarium, au nom de Madame Odile MAMIER, une concession de 50 ans, à compter du 13/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 1537.72 euros.
- Il a été accordé le 23/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Anne-Marie GALLAY, une concession de 30 ans, à compter du 23/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros

Monsieur le Maire précise que les tarifs concessions pourraient paraître élevés, mais rappelle qu'il existe des frais importants de gestion, notamment l'entretien, les frais liés à la reprise de concessions abandonnées et/ou dont la durée est expirée (exhumation, ossuaire..) mais aussi d'investissement avec notamment la création de columbariums et de nouvelles allées dans le cimetière de la rue de Cailly.

Enfin il précise qu'un projet d'enherbement est à l'étude dans le cadre de l'opération « zéro phyto »

2.3. Marchés signés

2.3.1. Extension et mise en accessibilité Mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet dont l'estimation s'élevait à la somme de 530.400,00 € HT :

Un appel d'offres a donc été lancé, les plis ouverts le 21 septembre 2017.

34 entreprises ont répondu, leur candidature a été retenue par la commission

Les résultats de l'analyse des offres a permis de retenir les entreprises de chaque lot et les marchés suivants ont été signés

COMMUNE DE QUINCAMPOIX
EXTENSION DE LA MAIRIE RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES SUITE A OUVERTURE DES PLIS DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

TABLEAU FINAL
OFFRES LES PLUS AVANTAGEUSES EN BASE COMPRIS ADDITIFS + VARIANTE OBLIGATOIRE DU LOT 04

	ENTREPRISES	MONTANT HT BASE + ADDITIFS + VARIANTE DU LOT 04	MONTANT TTC BASE + ADDITIFS + VARIANTE DU LOT 04
LOT N° 01 - DESAMIANTAGE - GROS-ŒUVRE - VRD	PINOLI	113 458,80	136 150,56
LOT N° 02 - CHARPENTE	POIXBLANC	9 081,89	10 898,27
LOT N° 03 - COUVERTURE - ETANCHEITE	BOUTEL COUVERTURE	16 928,97	20 314,76
LOT N° 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	FARS	140 277,30	168 332,76
LOT N° 05 - MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS	MORICE	35 653,49	42 784,19
LOT N° 06 - REVETEMENTS DE SOLS	PATRIZIO	16 839,85	20 207,82
LOT N° 07 - PEINTURE	ARDEC	13 069,80	15 683,76
LOT N° 08 - ASCENSEUR	SCHINDLER	20 750,00	24 900,00
LOT N° 09 - MOBILIER	ARCHETYPE	26 679,89	32 015,87
LOT N° 10 - ELECTRICITE	SEDELEC	24 280,93	29 137,12
LOT N° 11 - PLOMBERIE - VENTILATION	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	35 100,00	42 120,00
TOTAL HT		452 120,92	542 545,10

2.3.2. Marché à bon de commandes Petits travaux d'investissement et d'entretien sur le réseau routier communal

L'appel d'offre ayant été lancé, les plis ont été ouverts le 31 octobre 2017.

10 entreprises ont retiré le dossier, 3 ont transmis une offre.

A l'issue de l'analyse l'entreprise VIAFRANCE a été retenue et le marché signé.

3. DIVERS POUR INFORMATION

3.1. Remerciements

3.1.1. Association des Randonneurs Sylvains

Lecture est faite du courrier de l'association des randonneurs Sylvains remerciant la municipalité pour l'attribution et le versement de la subvention 2017.

3.1.2. Office de tourisme

Lecture est faite du courrier de l'office de tourisme remerciant la municipalité dans le cadre d'église en scène.

3.2. Notification

Lecture est faite du courrier de Monsieur Pascal Martin, Président du Département, nous informant qu'une subvention de 7370 Euros est allouée par le département pour la mise en accessibilité du gymnase Jacques Anquetil.

3.3. Analyses

3.3.1. Eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 15 novembre 2017, ce contrôle conclut à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3.3.2. Contrôles bactériologiques

Une présentation est faite des contrôles réalisés à la cuisine centrale et à la RPA les 8 septembre et 21 novembre 2017, concluant en une qualité satisfaisante.

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. Aménagement carrefour RD 928/Route de Préaux

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du carrefour RD 928 et de la route de Préaux est à l'étude depuis plusieurs mois. Cette dernière actuellement en cours de finalisation démontre que la route de Préaux est à sécuriser, les véhicules entrant arrivant à trop vive allure, si bien qu'il est nécessaire de réaliser un premier plateau au niveau de l'entrée du nouveau lotissement, qui sera couplé à un passage piéton, cela aura aussi pour effet de marquer l'entrée dans la commune.

Entre ce plateau et l'épaisseur de la nouvelle place du Colombier, la voirie devra être calibrée à 600 cm de largeur, ainsi l'espace gagné à l'Est sera redonné aux piétons qui pourront bénéficier d'un espace leur étant dédié. Aux abords proches du carrefour, un nouveau plateau en béton désactivé sera réalisé, il sera mis à la côte de la nouvelle place, ce qui aura pour effet de « gommer » la route et de donner l'impression que l'espace public piéton s'étend jusqu'à la brasserie du commerce.

Le carrefour avec la route de Neufchâtel sera simplement rénové grâce à un enrobé hydro effacé afin de faire apparaître le granula que l'on aura choisi dans les tons rouges pour que cela puisse être en lien avec les sols en béton désactivé du même ton que nous mettrons en place sur le plateau ainsi que sur les trottoirs.

Les aménagements de la route de Neufchâtel consistent à accompagner les deux quais de bus prévus à l'Ouest du carrefour. Les trottoirs seront quant à eux réalisés en béton.

Plus en détail, Monsieur le Maire indique qu'une zone 30 est prévue dans le centre bourg, que des arbres lumineux seront mis en place durant la deuxième quinzaine de janvier. Dans le même temps, le projet de signalétique avance.

Monsieur CASSIAU demande si le passage des piétons et des cycles sera assuré, il est répondu que techniquement cela n'est pas possible.

Les dernières estimations financières nous seront prochainement transmises, et seront de l'ordre de 300.000€ HT.

Sur cette opération, Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à la subvention FAL (Fond d'Action Locale) du département.

Il sollicite donc l'autorisation de déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de Seine Maritime dès réception du montant estimatif définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° sollicite auprès du département de la Seine Maritime, la subvention correspondante à cette opération.

2° charge Monsieur le Maire de produire le dossier correspondant incluant les travaux et les honoraires d'études

3° l'autorise à signer toutes les pièces subséquentes.

4.2. RIFSEEP filière technique

Monsieur le Maire rappelle que le **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** institue une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'État.

Ce nouveau régime indemnitaire est **applicable à certains grades de fonctionnaires territoriaux dès 2017** (notamment pour les filières administrative, animation et sociale, technique).

En résumé Monsieur le Maire indique que le RIFSEEP se substitue donc de plein droit au régime indemnitaire actuel

Il convient donc de délibérer sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour les dites filières.

Pour ce faire il propose, au conseil Municipal, après avoir sollicité l'avis du comité technique paritaire :

1° de se prononcer sur le projet de RIFSEEP pour la filière technique ci-dessous avec une application au 1^{er} janvier 2018.

2° de rappeler que les délibérations 055-2016 relative au RIFSEEP des attachés territoriaux et 016-2017 relative aux RIFSEEP des filières administrative, animation et sociale restent en vigueur.

3° que les dispositions de la délibération 035-2013 fixant le régime indemnitaire du personnel de la commune restera en vigueur pour les agents non concernés par la présente proposition.

« **CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX** »

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur, ainsi les techniciens principaux seront classés comme ci-dessous :

Groupe de fonction	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
B1	Responsable de service.	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour le cadre d'emploi visé ci-dessus soient fixés à :

Groupe		Montant plafond annuel RIFSEEP	
Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
B1	6370	1000,00€	7370,00 €

Les montants plafonds du groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste.

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Part Fonctionnelle
Groupe B1	5370 €

Part fonctionnelle : IFSE Part liée au présentéisme.

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part Poste de l'IFSE en complément de la part fonctionnelle, visée au § 1.1. Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Groupe	Montant annuel de présentéisme maximum. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle
Groupe B1	500 €

Les montants susvisés sont définis pour un agent exerçant à temps complet dans le groupe de fonction. Ils seront calculés au **prorata du temps de travail** pour ceux exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son **cycle hebdomadaire de travail**. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours comptabilisés dans le temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Temps de présence	Entre 226 jours et 221 j inclus.	Entre 220 jours et 211 j inclus.	Entre 210 jours et 201 j inclus.	Entre 200 jours et 191 j inclus.	Moins de 191 jours.
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la commune ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées visés – Présentéisme, seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année.

Part fonctionnelle : IFSE Part liée à l'expérience professionnelle.

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Groupe	Montant annuel. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Expérience professionnelle
Groupe B1	500 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
Groupe B1	1 000,00 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,

- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ. De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

Versement :

- Toute IFSE supérieure à 800 euros sera versée mensuellement, sinon annuellement en décembre de l'année N
- le CIA sera déterminé lors de l'évaluation annuelle et sera versée annuellement en décembre de l'année N

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur, ainsi les Agents de Maîtrise seront classés comme ci-dessous :

Groupe de fonction	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	Responsable d'un service	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, disponibilité

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour le cadre d'emploi visé ci-dessus soient fixés à :

Groupe		Montant plafond annuel RIFSEEP	
Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
C1	1665 €	1000,00€	2665 ,00 €

Les montants plafonds du groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste.

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Part Fonctionnelle
Groupe C1	1000 €

Part fonctionnelle : IFSE Part liée au présentisme.

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part Poste de l'IFSE en complément de la part fonctionnelle, visée au § 1.2. Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Groupe	Montant annuel de présentisme maximum. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle
Groupe C1	300 €

Les montants susvisés sont définis pour un agent exerçant à temps complet dans le groupe de fonction. Ils seront calculés au **prorata du temps de travail** pour ceux exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son **cycle hebdomadaire de travail**. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours comptabilisés dans le temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire. En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Temps de présence	de	Entre 226 jours et 221 j inclus.	Entre 220 jours et 211 j inclus.	Entre 210 jours et 201 j inclus.	Entre 200 jours et 191 j inclus.	Moins de 191 jours.
Modulation du montant	du	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la commune ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées – Présentéisme, seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année.

Part fonctionnelle : IFSE Part liée à l'expérience professionnelle.

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Groupe	Montant annuel. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Expérience professionnelle
Groupe C1	365 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
Groupe C1	1 000,00 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les

équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ. De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

Versement :

- Toute IFSE supérieure à 800 euros sera versée mensuellement, sinon annuellement en décembre de l'année N

le CIA sera déterminé lors de l'évaluation annuelle et sera versée annuellement en décembre de l'année N

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur, ainsi les Adjointes Techniques seront classés comme ci-dessous :

Groupe de fonction	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	NEANT	Autres fonctions	Polyvalence,

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour le cadre d'emploi visé ci-dessus soient fixés à :

Groupe		Montant plafond annuel RIFSEEP	
Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
C1	200	900	1100 €

Les montants plafonds du groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste.

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Part Fonctionnelle
Groupe C1	50 €

Part fonctionnelle : IFSE Part liée au présentéisme.

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part Poste de l'IFSE en complément de la part fonctionnelle, visée au § 1.3. Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Groupe	Montant annuel de présentéisme maximum. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle
Groupe C1	100 €

Les montants susvisés sont définis pour un agent exerçant à temps complet dans le groupe de fonction. Ils seront calculés au **prorata du temps de travail** pour ceux exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son **cycle hebdomadaire de travail**. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours comptabilisés dans le temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Temps de présence	Entre 226 jours et 221 j inclus.	Entre 220 jours et 211 j inclus.	Entre 210 jours et 201 j inclus.	Entre 200 jours et 191 j inclus.	Moins de 191 jours.
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la commune ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées– Présentéisme, seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année.

Part fonctionnelle : IFSE Part liée à l'expérience professionnelle.

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Groupe	Montant annuel. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Expérience professionnelle
Groupe C1	50 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
Groupe C1	900,00 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ. De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

Versement :

- Toute IFSE supérieure à 800 euros sera versée mensuellement, sinon annuellement en décembre de l'année N
- le CIA sera déterminé lors de l'évaluation annuelle et sera versée annuellement en décembre de l'année N

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présent DECIDE

1° d'accepter le projet de RIFSEEP pour la filière technique avec une application au 1^{er} janvier 2018.

2° de rappeler que les délibérations 055-2016 relative au RIFSEEP des attachés territoriaux et 016-2017 relative aux RIFSEEP des filières administrative, animation et sociale restent en vigueur.

3° que les dispositions de la délibération 035-2013 fixant le régime indemnitaire du personnel de la commune restera en vigueur pour les agents non concernés par la présente proposition.

4.3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2015 et auquel près de 670 collectivités du département (dont Quincampoix) ont adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent donc être organisées dès à présent.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion en la matière, celui-ci est habilité à conclure pour le compte des collectivités, une assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires de votre personnel, le Centre de Gestion se soumettant bien évidemment au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Dans la mesure où vous souhaiteriez adhérer à ce contrat dont l'intérêt réside, dans la mutualisation des risques au plan départemental et de ce fait, dans la mutualisation financière qui en découle, il propose à l'assemblée, une délibération, autorisant le Centre de Gestion à engager la procédure pour notre collectivité qui sera ainsi dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficiera d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que le projet de délibération ne nous engage pas de manière définitive, chaque collectivité restant libre, à l'issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non le contrat.

A contrario, il attire l'attention du Conseil sur le fait qu'en l'absence de délibération, notre collectivité ne pourrait rejoindre le contrat groupe qu'en procédant elle-même, à la mise en concurrence du contrat.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide:

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de QUINCAMPOIX des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

4.4. Dénomination de lotissements

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité doit baptiser les lotissements et mettre en place la numérotation, l'état d'avancement de celui visé en titre nécessite une prise de décision rapide, il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer pour :

LE LOTISSEMENT TAM/FEI rue aux juifs

Sur la proposition de Madame LOPEZ, en fonction d'un extrait de plan datant de 1780 et compte tenu de l'emplacement du dit lotissement « le Clos Corneille » est soumise au Conseil Municipal

LE LOTISSEMENT BOUST

Sur la proposition de Madame BOUST de dénommer son lotissement « Domaine du Bourguet »

En ce qui concerne la numérotation de ces 2 lotissements, il est proposé de maintenir les numéros de lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ces 3 propositions

4.5. Lotissement TAM/FEI rue aux juifs : convention de servitude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le branchement du réseau BTAS du dit lotissement il convient de créer une servitude sur un terrain appartenant à la commune cadastrée section AH n° 375 et que pour ce faire une convention de servitude doit être signée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

4.6. Subvention Ravalement des façades place de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à Monsieur PIVAIN une subvention de 2286.01 euros, correspondant à 33 % de la dépense subventionnable (6927,31€).

Ce dont d'ailleurs, Monsieur PIVAIN remercie dans son courrier du 2 octobre dernier, dont lecture est faite.

Toutefois, celui-ci devant faire face à des travaux supplémentaires sollicite un complément de subvention. Les précisions techniques sont apportées par Monsieur LECLERC afin de permettre à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Où cette présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1° D'attribuer à Monsieur PIVAIN une subvention complémentaire

2° dit que cette subvention s'élèvera à la somme de 696,30 €, représentant 33% de la dépense subventionnable au titre du règlement voté le 30 janvier 2017 (soit 2.100 €)

3° dit que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

4.7. Réorganisation personnel service Administratif

Monsieur le Maire informe que le contrat emploi avenir se termine fin décembre 2017. L'expérience ayant été concluante et la manière de servir de Madame Nabila BOUTALEB étant tout à fait conforme aux attentes, il propose à l'assemblée de pérenniser cet emploi. Pour ce faire il, est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation, il a été décidé de réorganiser le service administratif après le départ en retraite d'un agent. À la suite de cette réorganisation, il s'avère possible de réduire le nombre d'heures de ce poste.

Aussi il est proposé à l'assemblée :

1° de supprimer le poste d'emploi aidé « contrat avenir »

2° en remplacement, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

3° de porter le poste d'adjoint administratif non pourvu de 35 heures semaine à 20 heures semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ces trois propositions.

4.8. Modalités de fonctionnement et tarifs CLSH 2018.

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du CLSH pour 2018.

1. Le centre de loisirs fonctionnera :

- du 26 Février au 09 mars 2018 inclus (inscription à la journée)
- du 25 avril au 11 mai 2018 inclus (inscription à la journée)
- du 09 juillet au 31 août 2018 inclus (inscription à la semaine)
- du 22 octobre au 31 octobre 2018 inclus (inscription à la journée)

de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, il sera destiné à la tranche d'âge 3-16 ans (Il est rappelé que la capacité d'accueil des 3-6 ans est limitée à 25)

2. Une priorité sera donnée aux enfants de la Commune, et par ordre d'inscription

3. La commune ne participera plus au C.L.S.H. de BOIS GUILLAUME,

4. Le recrutement du Personnel se fera par le Maire sur proposition du Directeur, par contrat de travail à durée déterminée dont la durée est fixée au nombre de jours d'ouverture et pour les animateurs BAFA stagiaire par convention de stage

5. Les salaires journaliers bruts seront les suivants :

Salaires

- Directeur : 123.01% du smic horaire x 7h
- Directeur Adjoint : 114.81% du smic horaire x 7h
- Animateur BAFA : smic horaire x 7h

Complément de salaire :

Nuitée : 13,00€

Heure de Garderie : smic horaire

Les directeurs et directeurs adjoints ne percevront plus les indemnités garderie

Indemnités

- Animateur BAFA Stagiaire : 44.31 €
- Indemnité d'heure de garderie : 9.61 €
- Indemnité de nuitée : 13.00 €

Aux salaires et indemnités ainsi établis, s'ajouteront les congés payés

6. Un service de garderie fonctionnera de 8h à 9h00 et de 17h00 à 18h30, sous la surveillance des animateurs, chaque heure de présence sera facturée au prix habituel appliqué durant l'année scolaire.

7. Les tarifs seront fixés selon le quotient familial conformément aux tableaux ci-dessous

Tarifs journaliers du CLSH

Tarifs commune :

Il avait été décidé l'an dernier de maintenir sur plusieurs années les tarifs commune et d'augmenter le tarif hors commune, Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux QUINCAMPOISIENS à savoir :

tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5
moins de 520.85	de 520.85 à 780.15	de 780.16 à 1225.67	de 1225.68 à 1725.35	+ de 1725.35
8.37 €	10.81 €	13.65 €	15.31 €	17.37 €

Tarifs hors commune :

	tranche 1 moins de 520.85	tranche 2 de 520.85 à 780.15	tranche 3 de 780.16 à 1225.67	tranche 4 de 1225.68 à 1725.35	tranche 5 1725.35
2017	10.94 €	13.77 €	17.05 €	18.97 €	21.32 €
Proposé 2018 +10%	12.03 €	15,15 €	18,76 €	20,87 €	23.45 €

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier d'inscription une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2016.

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de part (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2016 (ligne revenu imposable et non revenu brut global).

La confidentialité des renseignements et des documents fournis sera garantie.

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

8. Camps

Le Centre de loisirs prendra en charge **pour les Quincampoisiens** les frais de mini-camps dans la limite de 21.42€

9. Situation particulière

Sous certaines conditions, des aménagements (réservés aux Quincampoisiens) pourraient être consentis aux familles éprouvant des difficultés financières particulières. Les demandes, à présenter en Mairie au moment de l'inscription, seront instruites par le C.C.A.S. de Quincampoix.

10. Règlement

Les factures à régler dans un délai 10 jours à la trésorerie de MONTVILLE, seront établies début de mois, conformément à la fiche d'inscription, les absences ou annulations totales ou partielles ne seront déduites que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ,après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus.

4.9. Emprunts

Au cours de la commission finances du 30 novembre dernier, ont été analysées les offres de renégociation de la dette de l'emprunt tennis souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de financement des travaux mairie, des prêteurs éventuels suivant :

- La Caisse d'épargne
- La banque postale
- Le crédit Agricole

Sur proposition de la commission finances les décide à l'unanimité :

4.9.1. Renégociation de l'emprunt tennis

Article 1^{er} : de refinancer le contrat de prêt suivant, ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° A7608093 :
 - – Capital restant dû à la date du 01/01/2018. : 265 193.48 €
 - – Indemnités de réaménagement : 35 303,30 €

Afin d'assurer le refinancement de ce(s) contrats(s) de prêt(s), le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	: 300 496.78 €
- Durée de remboursement	: 10 ans
- Périodicité	: annuelle
- Mode d'amortissement	: constant
- au taux fixe de	: 1.18 %

ARTICLE 2ème

Monsieur Eric HERBET, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 3ème

La Commune de QUINCAMPOIX décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

4.9.2. Extension et mise en accessibilité Mairie

4.9.2.1 Travaux

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer les travaux d'Extension et mise en accessibilité de la Mairie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 417 800 €
- Taux : 1.75%
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : Progressif
- Commission d'engagement : 400 €
- Frais de dossier : néant

Article 2 :

La Commune de QUINCAMPOIX décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

4.9.2.2 PRET RELAIS A TAUX FIXE TVA

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer la TVA des travaux d'Extension et mise en accessibilité de la Mairie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 101 058 €
- Taux : 0.27%
- Durée : 3 ans
- Périodicité : trimestrielle

- Amortissement : In Fine
- Commission d'engagement : Exonération

Frais de dossier : 100 €

Article 2 :

La Commune de QUINCAMPOIX décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

4.10. Décision modificative au Budget Primitif

La décision modificative suivante corrigeant une erreur matérielle est adoptée à l'unanimité des membres présents

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
238-041	Avances versées sur comm.immo.corporelles	-356131	238-041	Avances versées sur comm.immo.corporelles	356131
13258-041	autres groupements	-236162	13258-041	Autres groupements	236162
21534-041	Réseaux d'électrification	592293	21534-041	Réseaux d'électrification	-592293
TOTAL		0			0

5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. Monsieur LECLERC

- Ateliers Municipaux :

Il précise que le chantier est en finition, certains lots ont été réalisés par les employés municipaux, permettant d'une part une économie d'environ 20000 € et d'autre part de gratifier le travail de notre personnel.

- Mairie :

L'installation de chantier aura lieu la 1^{ère} semaine de janvier, le transfert provisoire de la Mairie se fera fin février.

5.2. Monsieur DURAND

La réfection du parking face à l'école Saint Exupéry est à l'étude.

5.3. Monsieur HERBET

Informe qu'il envisage une inauguration concernant les illuminations de l'église.

5.4. Monsieur PHENG

Demande de réfléchir à une possibilité d'adhésion au dispositif « voisins vigilants ».

5.5. Monsieur BOQUEN

Signale des dysfonctionnements importants du chauffage au centre de loisirs, ceux-ci sont pris en compte et le problème va être solutionné.

5.6. Monsieur CASSIAU

Informe que deux séances de cinémas ont eu lieu au gymnase, 33 personnes ont participé à ces représentations

Il indique que les prochaines manifestations portées par la commission jeunes seront :

- Une sortie Laser Game le 6 janvier
- Une chasse au trésor en avril

- Une sortie à Festiland en juin

5.7. Madame FAKIR

Indique que la distribution du colis aux aînés a eu lieu aujourd'hui et remercie les personnes qui ont tenu la permanence.

5.8. Madame LOPEZ

- Remercie également les personnes qui ont tenu les permanences au pressoir dans le cadre de l'exposition Jacques Anquetil qui a accueilli 730 visiteurs.
- Elle précise par ailleurs, qu'elle est en préparation de la cérémonie des vœux du Maire.

5.9. Madame HANIN

- Concernant le Téléthon, annonce une baisse du bénéfice, elle remercie l'ensemble des acteurs. Par contre au niveau de l'organisation, informe que se pose la question de la pérennisation du repas.
- Les friandises de Noël pour les écoles ont également été distribuées à l'ITEP.

LA SEANCE EST LEVEE à 23H10